



Gourdon, le 15.12.2026

REGLEMENT DU JEU

« 50 € à Gagner »

Article 1 :

La société Valette Foie Gras (ci-après Valette) dont le siège social est situé avenue Georges Pompidou, 46300 Gourdon (RCS Cahors B 327 843 603 00017) organise du 02 janvier au 06 mars 2026 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « un chèque de 100 € à gagner ».

Article 2 : Dotation

La participation est limitée à un ticket jeu par foyer (même nom, même adresse).

Le prix gagné ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni être cédé à une tierce personne et aucune contrepartie monétaire ne pourra être accordée.

Ce jeu est doté d'un bon d'achat de 50 € à gagner du 09 mars au 20 avril 2026.

Article 3 : Modalités de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure, sur notre site Internet www.valette.fr pendant la durée du jeu, sans obligation d'achat.

La participation est exclue aux membres du personnel des établissements et entités du Groupe Valette, ainsi qu'aux membres de leurs réseaux respectifs, de leurs fournisseurs et de leur famille.

Article 4 :

Le règlement complet de ce jeu est tenu à disposition sur simple demande via notre site Internet.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort parmi les bonnes réponses pour déterminer le grand gagnant s'effectuera **le 20 avril 2026**.

Le gagnant sera averti personnellement par téléphone au plus tard 2 jours ouvrés après la date du tirage.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à échange ou remplacement.

Article 5bis : Clause de départage

Compte tenu des modalités du présent tirage prévenant tout risque de gagnant ex-aequo, il n'y a pas lieu d'adopter une clause de départage.

Article 6 :

La société Valette se réserve le droit de demander aux gagnants du jeu de faire état de leurs noms et photographies à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans que cela leur confère un droit de rémunération ou avantage quelconque, autre que la remise de leur lot.

Article 7 :

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à toute autre réclamation. La société Valette se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'organisation du jeu.

Tout évènement extérieur qui occasionnerait un changement de lots ou de produits n'engagerait pas la responsabilité de l'organisateur.

Les litiges naissants à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable, en dernier ressort par Valette Foie Gras à la vue des différents éléments produits par le contestataire.

Article 8 : informatique et liberté

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à sa participation au tirage au sort. Le participant est libre de donner son accord pour une utilisation ultérieure de ses informations par Valette Foie Gras, d'une part, par leurs partenaires d'autre part.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société Valette Foie Gras, service Marketing, Avenue Georges Pompidou à Gourdon (46300).